

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-032

PUBLIÉ LE 2 MARS 2022

Sommaire

DDETS /

86-2022-03-02-00005 - Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/036 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la vienne (6 pages) Page 3

DGFIP VIENNE /

86-2022-03-02-00002 - subdelegation COMPTA (3 pages) Page 10

86-2022-03-02-00003 - subdélégation RI (2 pages) Page 14

86-2022-03-02-00001 - subdelegation RNF (3 pages) Page 17

86-2022-03-02-00004 - subdelegation RSP (3 pages) Page 21

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2022-02-22-00007 - ARRÊTÉ N° 2022/CAB/019 instituant le Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, **??** Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+ (CORAH) (2 pages) Page 25

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2022-02-25-00002 - 2022-SIDPC-007 portant fermeture du centre de vaccination de grande capacité dans la Vienne (Parc des Expositions) **??** (6 pages) Page 28

DDETS

86-2022-03-02-00005

Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/036 portant
composition de la commission des droits et de
l'autonomie des personnes handicapées
(CDAPH) de la vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/036

en date du **02 MARS 2022**

**portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées (CDAPH) de la Vienne**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

et

Le président du Conseil Départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à L.245-14, et R.241-24 à R.241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/113 du 30 novembre 2021 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU les propositions présentées par les services de l'État et du Département, les organismes et les associations consultés ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur général des services du département ;

ARRÊTENT

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article R.241-24 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L.241-5 est composée comme suit :

1. Représentants du Conseil Départemental :

a) Membres titulaires :

Madame Valérie DAUGE, 1^{ère} vice-présidente du Conseil Départemental
Madame Valérie CHEBASSIER, conseillère départementale
Madame Sybil PECRIAUX, conseillère départementale déléguée
Monsieur Anthony BROTTIER, conseiller départemental

b) Membres suppléants :

Madame Marion ANDRAULT-DAVID, directrice générale adjointe des Solidarités
Madame Corinne GEAY, chef du service Personnes âgées/Personnes handicapées
Madame Marie-Christine PETUREAU, responsable du pôle Schémas-Projets
Madame Sarah RHALLAB, conseillère départementale

2. Représentants de l'État :

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant
Deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

3. Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

a) Membres titulaires :

Monsieur Robert TESSIER, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne

Madame Martine DUSSOUL, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne

b) Membres suppléants :

Monsieur Jean-François LATRILLE et Madame Lorène BELLOT représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne

Monsieur Gérard GAUTHIER, Mesdames Chantal DELHALLE-PETIT et Marylène RAFFIN-HERAULT représentant la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne

4. Représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires proposés par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

a) Membres titulaires :

Monsieur Didier JOYEUX, représentant le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Monsieur Jean-Claude COTTAZ, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

b) Membres suppléants :

Madame Nadia JOLIVET, représentant la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME Vienne)

Monsieur Maxime BAERT, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Monsieur Emmanuel NORMAND, représentant la Confédération Générale du Travail (CGT – UD 86)

5. Représentant des associations de parents d'élèves, proposé par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale :

a) Membre titulaire :

Monsieur Pascal PERROT, représentant la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves - FCPE 86

b) Membres suppléants :

Monsieur Philippe POIGNET, Madame Maria BONNAUD et Monsieur Hervé PIQUION représentant la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves -FCPE 86

6. Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, proposés par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

a) Membres titulaires :

Monsieur Hubert CARON, représentant l'Association Française contre les Myopathies – AFM-TÉLÉTHON

Monsieur Patrice LAPLAIGE, représentant l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés – AFTC Poitou-Charentes

Monsieur Armand GEBER, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86

Madame Catherine GERMAIN, représentant l'association « Autisme Vienne »

Madame Brigitte MONTELS, représentant l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne – PEP 86

Madame Régine FARGE, représentant l'association « Voir Ensemble »

Madame Danielle PILLOT, représentant l'association « RESEAU DYS 86 »

b) Membres suppléants :

Mesdames Henriette METAIS et Marylise GIBAUD, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – FNATH

Madame Sandrine MIRALLES, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86

Madame Samira CHASSAING, représentant l'association « Autisme Vienne »

Monsieur Alain SAUTRON-FOURRE et Madame Pascale ALGERI, représentant l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles – APSA

Madame Cécile HAJRI et Monsieur Alain NATUREL, représentant l'association « Vaincre la Mucoviscidose »

Monsieur Jean-Pierre BOUET, représentant l'association « Les Dys en Poitou »

Mesdames Dominique ROY-PICARDI et Françoise BALLORAIN représentant « l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades et/ou Handicapés Psychiques » - UNAFAM 86

Madame Maryse SICOT-QUINTARD, représentant l'Association Tutélaire des Inadaptés – ATI

Monsieur Bernard MERIC, représentant l'Union Nationale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés Vienne – UNAPEI 86

Monsieur Serge LEMOINE et Madame Marie-Thérèse BUTEUX, représentants l'association Sans Voir Ni Entendre S'Insérer – SVNESI

Madame Fabienne COEFFARD – Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP)

Monsieur Jean-Jacques LATOUILLE, représentant l'Association des Paralysés de France – APF France Handicap

Mesdames Clarisse TAYLOR et Magali DURAND, représentant l'Association de Bienfaisance de Sèvres-Anxaumont - ABSA

Monsieur Joël PELHATE, représentant l'association « RESEAU DYS 86 »

Madame Paulette BOULIN, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne – UDAF 86

7. Membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par le CDCA :

En cours de désignation

8. Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et un sur proposition du président du Conseil Départemental :

a) Membres titulaires :

Madame Fabienne ALARCON-NGUYEN, représentant l'association DIAPASOM pour l'autonomie des sourds et malentendants,

Monsieur Thierry LIMINANA, représentant l'Association Saint Louis de Guron,

b) Membres suppléants :

Monsieur Laurent PETIT, représentant le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Autisme France – GCSMS Autisme France

Madame Séverine GABORIAUD, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86

Monsieur Jean-François CHARLES, représentant l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte – ADSEA

Monsieur Eric LOTTET, représentant PROGECAT – ESAT Les Chevaux Blancs

Madame Gwenaëlle CABO, représentant l'Association de Bienfaisance de Sèvres-Anxaumont - ABSA

Madame Muriel BERNARD, représentant AFG Autisme

Article 2 : Un membre, titulaire ou suppléant, ne peut appartenir ni à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L.146-8 du code de l'action sociale et des familles, ni être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est d'une durée de 4 années renouvelable.

L'échéance des mandats des membres titulaires et suppléants interviendra le 13 mars 2026.

L'ensemble des membres désignés des § 1 à 7 ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au § 8 ont voix consultative.

Les membres d'une même association désignés au § 6 de l'article 1 ne pourront siéger ensemble à une même séance de la commission.

Article 4 : Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été désigné, est remplacé dans les mêmes conditions de désignation. Pour ceux des membres dont le mandat revêt une durée déterminée, la nomination du remplaçant porte sur la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le président, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets, parmi les membres de la commission ayant voix délibérative, sous réserve de la présence d'au moins 50 % d'entre eux. Au premier tour, son élection est acquise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est procédé, le cas échéant, à un deuxième tour, où son élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés, et à un troisième tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

A défaut de quorum, l'élection est reportée à quinzaine. Il est procédé au scrutin sans règle de quorum. Le président est élu, au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés.

Un vice-président est élu dans les mêmes conditions pour une durée identique. En cas d'organisation de la commission en sections, un deuxième vice-président peut être élu.

Article 6 : En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de la séance est assurée par un vice-président.

Article 7 : La commission des droits et de l'autonomie adopte un règlement intérieur.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur général des services départementaux, la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers le 02 MARS 2022

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

Pour le Président du Conseil Départemental de la
Vienne absent,
Par délégation,
La Vice-Présidente du Conseil Départemental de la
Vienne,



Valérie DAUGE

DGFIP VIENNE

86-2022-03-02-00002

subdelegation COMPTA

**Décision de délégation de signatures
Le chef du service comptabilité, inspecteur des Finances publiques**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L283C ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié par les arrêtés des 22 décembre 2011, 14 février 2013, 30 mai 2013, 24 décembre 2014, 7 février 2017 et 10 novembre 2018 ;

Vu la délégation de signature du 28/02/2022 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 01/03/2022 sous le n° 86-2022-030 ;

Décide :

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du service comptabilité désignés ci-après pour signer :

- pour signer les courriers simples et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service de la comptabilité ainsi que les dépôts de chèques ;
- ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la banque de France et les ordres de paiement émis en règlement de dépenses ou de transferts dans la limite de 2 500,00 euros ;
- les restitutions de sommes non destinées à la DCST et les virements internationaux dans la limite de 2 500,00 euros ;
- signer les quittances de l'ANSM ;
- signer les demandes de RIB dans la limite de 5 000,00 euros ;
- signer les décisions relatives aux renvois de chèques non signés ;
- Les déclarations de recette.

Prénom, Nom	Grade
Pascal PERRICHOT	Secrétaire administratif classe exceptionnelle
Claire PARTHENAY	Contrôleur principal des Finances publiques

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du service comptabilité désignés ci-après à l'effet de signer les quittances ANSM.

Prénom, Nom	Grade
Nadège CHAUVET	Adjoint administratif principal
Sylvie THOUVENIN-OLIVER	Agent Adm. principal des Finances publiques 1ère classe
Michel BROUARD	Agent Adm. principal des Finances publiques 1ère classe
Nicole RIBOT	Contrôleur principal des Finances publiques

Eric CATHELINÉAU	Secrétaire administratif de classe normale
Prénom, Nom	Grade
Denis DUVEAU	Agent Adm. principal des Finances publiques 2ème classe
Corinne STOLIAROFF	Secrétaire administratif classe exceptionnelle

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du service comptabilité désignés ci-après à l'effet de signer les demandes de RIB dans la limite de 1 500,00 euros.

Prénom, Nom	Grade
Michel BROUARD	Agent Adm. principal des Finances publiques 1ère classe
Nadège CHAUVET	Adjoint administratif principal
Sylvie THOUVENIN-OLIVER	Agent Adm. principal des Finances publiques 1ère classe
Eric CATHELINÉAU	Secrétaire administratif de classe normale
Denis DUVEAU	Agent Adm. principal des Finances publiques 2ème classe
Nathalie DELORME	Agent Adm. principal des Finances publiques 2ème classe
Nicole RIBOT	Contrôleur principal des Finances publiques
Corinne STOLIAROFF	Secrétaire administratif classe exceptionnelle

Article 4

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du service comptabilité désignés ci-après à l'effet de signer les décisions relatives aux renvois de chèques non signés.

Nom, Prénom	Grade
Michel BROUARD	Agent Adm. principal des Finances publiques 1ère classe
Nadège CHAUVET	Adjoint administratif principal
Sylvie THOUVENIN-OLIVER	Agent Adm. principal des Finances publiques 1ère classe
Eric CATHELINÉAU	Secrétaire administratif de classe normale
Denis DUVEAU	Agent Adm. principal des Finances publiques 2ème classe
Nathalie DELORME	Agent Adm. principal des Finances publiques 2ème classe
Nicole RIBOT	Contrôleur principal des Finances publiques
Corinne STOLIAROFF	Secrétaire administratif classe exceptionnelle

Article 5

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du service comptabilité désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de recette.

Nom, Prénom	Grade
Michel BROUARD	Agent Adm. principal des Finances publiques 1ère classe
Nadège CHAUVET	Adjoint administratif principal
Sylvie THOUVENIN-OLIVER	Agent Adm. principal des Finances publiques 1ère classe
Eric CATHELINÉAU	Secrétaire administratif de classe normale

Denis DUVEAU	Agent Adm. principal des Finances publiques 2ème classe
Nom, Prénom	Grade
Nathalie DELORME	Agent Adm. principal des Finances publiques 2ème classe
Nicole RIBOT	Contrôleur principal des Finances publiques
Corinne STOLIAROFF	Secrétaire administratif classe exceptionnelle

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 2 mars 2022



Sylvie LUBREZ

DGFIP VIENNE

86-2022-03-02-00003

subdélégation RI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES CRÉANCES SPÉCIALES DU TRÉSOR
22 BOULEVARD BLOSSAC
CS 40 649
86 106 CHÂTELLERAULT CEDEX

Décision de délégation de signatures

Le chef du service du Recouvrement International, inspectrice des finances publiques

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L283C ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié par les arrêtés des 22 décembre 2011, 14 février 2013, 30 mai 2013, 24 décembre 2014, 7 février 2017 et 10 novembre 2018 ;

Vu la délégation de signature du 28/02/2022 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 01/03/2022 sous le n° 86-2022-030 ;

Arrête :

Article 1

Les agents du service recouvrement international désignés ci-après reçoivent pouvoir pour signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , pour les dossiers de leur portefeuille, dans la limite de 12 mois et de 10 000€ :

- Mme Christelle CERF , contrôleur des Finances Publiques;
- M. Patrick CHABIRON secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Marine NOUVELLON, contrôleur des Finances publiques ;

Article 2

Les agents du service du recouvrement international désignés ci-après reçoivent pouvoir pour signer les états de poursuites extérieurs dans la limite de 5000 € pour les dossiers de leur portefeuille :

- Mme Noëlle CORMENIER, adjoint d'administration principal ;
- Mme Stéphanie GANDIN, agent des Finances publiques ;
- Mme Marie PETIT, agent des Finances publiques ;

Cette limite est portée à 10 000€ pour les agents désignés ci-après :

- Mme Christelle CERF , contrôleur des Finances Publiques;
- M. Patrick CHABIRON secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Marine NOUVELLON, contrôleur des Finances publiques ;

Article 3

Mme Céline BOUROUMEAU, contrôleur des Finances publiques reçoit délégation :

- pour signer les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 2 000€ par dossier ;
- pour signer les courriers de notifications entrantes dans la limite de 20 000€

Article 4

Mme Clara BONIFACE, secrétaire administrative de classe supérieure et M. Frantz ANDRE , contrôleur des Finances publiques reçoivent pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, saisies administratives à tiers détenteurs et saisies dans la limite de 200 000 € par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 100 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € par dossier ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 2 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000 € par dossier.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 2 mars 2022
Anne HERTGEN HONWANA



DGFIP VIENNE

86-2022-03-02-00001

subdelegation RNF

**Décision de délégation de signatures
Le chef du service Recettes Non Fiscales, inspecteur des Finances Publiques**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L283C ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié par les arrêtés des 22 décembre 2011, 14 février 2013, 30 mai 2013, 24 décembre 2014, 7 février 2017 et 10 novembre 2018 ;

Vu la délégation spéciale de signature du 28/02/2022 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 01/03/2022 sous le n° 86-2022-030 ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement en matière de recouvrement des recettes non fiscales, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABISUR Davina	Agent administratif principal des Finances Publiques	6 mois	2 000€
BRUERE Marie-Christine	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	6 mois	2 000€
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale	6 mois	2 000€
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle	6 mois	2 000€

NOM, PRENOM	GRADE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques	6 mois	2 000€
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe	6 mois	2 000€
LEGENBRE Fabien	Agent administratif principal des Finances Publiques	6 mois	2 000€
LENOIR Violette	Secrétaire Administrative Classe normale	6 mois	2 000€
SOBRIEL Martine	Contrôleur Principal des Finances Publiques	6 mois	10 000€

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de remises gracieuses de majoration en matière de recouvrement des recettes non fiscales, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal pour lequel une remise gracieuse de majoration peut être accordée
ABISUR Davina	Agent administratif principal des Finances Publiques	200€
BRUERE Marie-Christine	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	200€
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale	200€
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle	200€
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques	200€
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe	200€
LEGENBRE Fabien	Agent administratif principal des Finances Publiques	200€
LENOIR Violette	Secrétaire Administrative Classe normale	200€

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal pour lequel une remise gracieuse de majoration peut être accordée
SOBRIEL Martine	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux renvois de chèques non signés et lettres de désistement en matière de recouvrement des recettes non fiscales.

NOM, PRENOM	GRADE
ABISUR Davina	Agent administratif principal des Finances Publiques
BRUERE Marie-Christine	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe
LEGENDRE Fabien	Agent administratif principal des Finances Publiques
LENOIR Violette	Secrétaire Administratif Classe normale
SOBRIEL Martine	Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 2 mars 2022
Samuel LUBREZ



DGFIP VIENNE

86-2022-03-02-00004

subdelegation RSP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES CRÉANCES SPÉCIALES DU TRÉSOR
22 BOULEVARD BLOSSAC
CS 40 649
86 106 CHÂTELLERAULT CEDEX

**Décision de délégation de signatures
La cheffe du service Recouvrement Spécialisé, inspectrice des finances publiques**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L283C ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié par les arrêtés des 22 décembre 2011, 14 février 2013, 30 mai 2013, 24 décembre 2014, 7 février 2017 et 10 novembre 2018 ;

Vu la délégation de signature du 28/02/2022 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 01/03/2022, sous le n° 86-2022-030 ;

Décide :

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du secteur Recouvrement des débits des comptes (**RDC**) du Service Recouvrement Spécialisé désignés ci-après, pour signer les demandes de paiement ainsi que les lettres de fin d'affaire pour tous les dossiers à l'exception des dossiers relatifs aux débits émis à l'encontre des Directeurs régionaux et départementaux des finances publiques, aux amendes prononcées par la CDBF, aux cas de détournement ou de gestion de fait.

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal par dossier
Marilyne RIAUDEL	Adjoint administratif principal 1ère classe	25 000,00€
Olivier RICHARD	Contrôleur 1ère Classe	25 000,00€

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du secteur Recouvrement des Autres créances et gestion du contentieux juridictionnel (**RAC-CJ**) du Service Recouvrement Spécialisé désignés ci-après, pour pouvoir signer les demandes de paiements, lettres de rappels, enquêtes bancaires et mises en demeure (à l'exception des échanges relatifs aux contestations d'assiette ou opposition à poursuites et procédures civiles d'exécution) dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal par dossier
Isabelle BONNEAU	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	50 000,00€
Fabienne BADET	Secrétaire administrative de classe supérieure	50 000,00€
Olivier LAFONT	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	50 000,00€

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du secteur Recouvrement des Autres créances et gestion du contentieux juridictionnel (**RAC-CJ**) du Service Recouvrement Spécialisé désignés ci-après, pour pouvoir signer les octrois de délais de paiement dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal par dossier	Durée maximale du délai
Isabelle BONNEAU	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	20 000,00€	6 mois
Fabienne BADET	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	20 000,00€	6 mois
Olivier LAFONT	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	20 000,00€	6 mois

Article 4

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du secteur Recouvrement des Autres créances et gestion du contentieux juridictionnel (**RAC-CJ**) du Service Recouvrement Spécialisé désignés ci-après, pour pouvoir effectuer les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal par dossier
Isabelle BONNEAU	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	25 000,00€
Fabienne BADET	Secrétaire administrative de	25 000,00€

	classe exceptionnelle	
Olivier LAFONT	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	25 000,00€

Article 4

En cas d'absence de Madame ELOUNDOU Sydonie, Cheffe de service, Madame BONNEAU Isabelle et Madame RIAUDEL Marilyne reçoivent pouvoir pour la suppléer dans leurs secteurs respectifs pour les seuils prévus par délégation du 28/02/2022

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 2 mars 2022
Sydonie ELOUNDOU



PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-02-22-00007

ARRÊTÉ N° 2022/CAB/019 instituant le Comité
Opérationnel de lutte contre le Racisme,
l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+ (CORAH)



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des sécurités
Bureau ordre public et prévention

ARRÊTÉ N° 2022/CAB/019
instituant le Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme,
l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+ (CORAH)

**La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 (modifié), relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 9 et 27 ;

Vu le décret n°2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les discriminations du 14 février 2019 relative à l'extension de la compétence des comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme (CORA) à la lutte contre la haine anti-LGBT ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2016/CAB/112 en date du 31 mars 2016 instituant un Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA) dans la Vienne ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé au renouvellement du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+ (CORAH) dans le département de la Vienne concourant à la mise en œuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+.

Article 2 : Le comité exerce les attributions suivantes :

- veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination ;
- définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département de la Vienne ;
- dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

Article 3 : Le comité est présidé par la Préfète. Le Procureur de la République et le Président du Conseil départemental en sont les vice-présidents.

Article 4 : La composition du comité est fixée comme suit :

1/ Services de l'État et organismes :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers ;
- Madame la Rectrice de l'Académie de Poitiers ;
- Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Poitiers ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtelleraut ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon ;
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;
- Monsieur le Général Commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Vienne ;
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;
- Monsieur le Délégué auprès de la Préfète pour les quartiers de la politique de la ville ;
- Monsieur le Délégué départemental du défenseur des droits ;
- Madame la Directrice territoriale de Pôle emploi de la Vienne.

2/ Collectivités locales :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne ;
- Madame la Présidente du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Poitiers ;
- Monsieur le Maire de Châtelleraut, Président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Châtelleraut ;
- Madame la Présidente de l'Association départementale des maires de la Vienne.

3/ Associations :

- Madame la Présidente du Centre LGBTI du Poitou ;
- Monsieur le Président du Comité SOS Racisme de la Vienne.

ARTICLE 5 : Le préfet peut, en outre, inviter, en tant que de besoin des associations ou personnalités non membres du comité opérationnel à participer à ses travaux.

ARTICLE 6 : La directrice de Cabinet de la Préfète de la Vienne, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers et le Président du Conseil départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

A Poitiers, le 22 février 2022

La Préfète

Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-02-25-00002

2022-SIDPC-007 portant fermeture du centre de
vaccination de grande capacité dans la Vienne
(Parc des Expositions)

Arrêté préfectoral

Portant fermeture du centre de vaccination de grande capacité de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2021 portant désignation d'un centre de vaccination de grande capacité contre la COVID-19 dans le département de la Vienne situé à Poitiers, Parc des expositions, piloté par l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant modification d'implantation du centre de vaccination de grande capacité de la Vienne ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 23 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire fixe le cadre d'organisation de la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du VIII ter de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 précité « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé » ;

CONSIDÉRANT que la circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination rappelle que le déploiement de la campagne de vaccination constitue une priorité absolue de l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter l'offre de vaccination contre la COVID-19 au besoin identifié dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que le nombre de vaccinations réalisées quotidiennement ne justifie plus le maintien d'un centre de grande capacité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acter la cessation d'activité dudit centre organisée avec l'ensemble des partenaires ayant concouru à sa mise en œuvre et son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'une offre de vaccination est accessible auprès des centres de vaccination ouverts à date et des professionnels de santé de ville ; que cette offre est proportionnée au besoin identifié de la population du département ;

ARRÊTE:

Article 1 : Le centre de vaccination contre la COVID-19 de grande capacité situé au Parc des expositions de Poitiers, 11 Rue Salvador Allende, 86000 POITIERS est fermé.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux en date du 16 avril 2021 et du 31 décembre 2021 susvisés sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 25 février 2022

La préfète de la Vienne,



Chantal CASTELNOT

Délégation départementale de la Vienne

A Poitiers, le 23 février 2022

**AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA FERMETURE DU CENTRE DE VACCINATION DE GRANDE CAPACITÉ
DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

L'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

L'ARS émet un avis à destination du Préfet de département afin de fonder les décisions que ce dernier serait amené à prendre en vue la mise en œuvre de la campagne vaccinale.

A cet effet un centre de vaccination de grande capacité a été créé par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2021 au Parc des Expositions de Poitiers sis 11 Rue Salvador Allende, 86000 POITIERS.

Compte tenu du niveau de vaccination de la population du département de la Vienne contre la COVID-19, et de la diminution constatée et progressive de la demande de vaccination en centre dédié, il est proposé d'acter la fermeture du centre de vaccination de grande capacité de la Vienne. En effet, au regard de l'enjeu lié à l'adaptation de l'offre de vaccination au besoin de la population du département, la cessation d'activité du centre de grande a été organisée avec l'ensemble des partenaires ayant concouru à sa mise en œuvre et à son fonctionnement en raison du faible nombre de vaccinations réalisées et prévues quotidiennement. Par ailleurs, une offre proportionnée au besoin de la population du département est maintenue auprès des centres de vaccinations ouverts à date et auprès des professionnels de santé de ville.

Cette proposition s'inscrit dans l'axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et l'enjeu sanitaire de la protection rapide des populations de ce département. Elle permet en outre d'ajuster l'offre de vaccination sur le département. Ainsi cette proposition est de nature à apporter une réponse adaptée à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'ARS émet un avis favorable à la proposition de la Préfète de département.

**P/ Le Directeur Général et par délégation,
La Directrice
de la délégation départementale de la
Vienne**


Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

